

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**RECOULES DE FUMAS - COMMUNE**

Séance du jeudi 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

**Délibération N° DE\_2024\_007**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 13/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Perrine CHOQUET, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Christian DELMAS, Jean-François OSTY

Représentés :

Absents et Excusés : Jacques BONNET, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement -  
RECOULES-DE-FUMAS 2023**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	90 080,42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	23 194,98
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>36 802,84</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	126 883,26
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>126 883,26</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 25/03/2024  
048-214801243-DE\_2024\_007-DE

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	126 883,26
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

M. le maire, Christophe SUDRE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publié ou notifié  
le 25/03 / 2024



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*